

**AVENANT N°6 A L'ACCORD SUR LE DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL
DANS LE GROUPE SAFRAN**

Entre la Direction Générale du Groupe SAFRAN, représentée par Jean-Luc BERARD, Directeur Central Groupe des Ressources Humaines et Francis BAENY, Directeur des Relations Sociales

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentées par :

- Pour la CFDT M. Claude SALLES
M.
M.
M.
- Pour la CFE-CGC M. Gérard MARGINE
M.
M.
M.
- Pour la CGT M. PAIS Humberto
M.
M.
M.
- Pour la CGT-FO M. Patrick MAEYRIE
M. Régis FRIBOURG
M. Daniel BARBERET
M.

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 2.1 de l'accord sur le Développement du Dialogue Social dans le groupe SAFRAN signé le 19 Juillet 2006, le présent avenant vise à mettre à jour le périmètre dudit accord de Groupe.

Article 1 : Mise à jour du périmètre de l'accord

Les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord sur le Développement du Dialogue Social, signé le 19 Juillet 2006, énumérées à l'article 1, chapitre 1 dudit accord.

L'alinéa 3 de l'Article 1 de l'accord sur le développement du Dialogue social, signé le 19 Juillet 2006 est donc modifié en conséquence.

« Outre la société SAFRAN, sont visées, à la date de la signature de l'accord les sociétés suivantes :

- Aircelle
- Aircelle Europe Services
- Cassis International Europe
- CPS Technologies
- Hispano-Suiza
- Labinal
- Messier-Bugatti-Dowty
- Microturbo
- Morpho
- PyroAlliance
- Reosc
- Safran
- Safran Aero Composite
- Safran Consulting
- Safran Engineering Services





- Sagem Défense Sécurité
- SLCA
- SMA
- Snecma
- Herakles
- Sofrance
- Structil
- Technofan
- Turbomeca »

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les parties conviennent que le présent avenant entrera en vigueur le lendemain de son dépôt à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi.

Article 4 : Dépôt

A l'expiration du délai d'opposition, le présent avenant sera, à la diligence de la Direction Générale, déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sur support électronique et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et au greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.



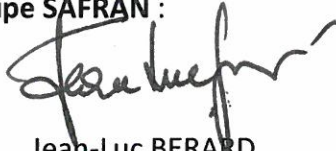




Un exemplaire sera remis à chaque organisation syndicale représentative.

Le présent Avenant est fait à Paris, le 22 mai 2013

Pour le groupe SAFRAN :



Jean-Luc BERARD

Directeur Central Groupe des Ressources Humaines,



Francis BAENY

Directeur des Relations Sociales

Pour les Organisations Syndicales :

- Pour la CFDT

M. Claude SALLES
M.
M.
M.



- Pour la CFE-CGC

M. Gérard MARGINE
M.
M.
M.



- Pour la CGT

M. PAIS Umberto PAIS
M.
M.
M.



- Pour la CGT-FO

M. Patrick MALEYRIE
M. Régis FRIBOURG
M. Daniel BARBEROT
M.

